

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Territoire de Belfort**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COMMUNES D'ANDELNANS, BOUROGNE,  
DANJOUTIN, DELLE, JONCHEREY, MEROUX, MORVILLARS ET SEVENANS EN VUE DE  
DELIMITER EXACTEMENT LE PERIMETRE DES IMMEUBLES DONT L'ACQUISITION EST  
NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET DE REOUVERTURE DE LA LIGNE  
FERROVIAIRE BELFORT DELLE AU TRAFIC VOYAGEURS, SUPPRESSION ET  
AMENAGEMENT DES PASSAGES A NIVEAU**

**(23 février - 31 mars 2015)**

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

---

**Pierre-Marie Badot, Sylviane Fouré, Françoise Berthet**

*Commission d'enquête désignée par décision du 19 janvier 2015  
de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon*

**28 mai 2015**

## SOMMAIRE

### **Chapitre 1. Présentation générale du projet** **page 3**

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Composition du dossier d'enquête
- 1.5 Nature, caractéristiques et objectifs du projet
- 1.6 Le projet sur le territoire communal d'Andelnans
- 1.7 Le projet sur le territoire communal de Bourogne
- 1.8 Le projet sur le territoire communal de Danjoutin
- 1.9 Le projet sur le territoire communal de Delle
- 1.10 Le projet sur le territoire communal de Joncherey
- 1.11 Le projet sur le territoire communal de Meroux
- 1.12 Le projet sur le territoire communal de Morvillars
- 1.13 Le projet sur le territoire communal de Sévenans

### **Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête** **page 23**

- 2.1 Désignation de la commission d'enquête
- 2.2 Modalités de l'enquête
- 2.3 Notifications individuelles
- 2.4 Interventions de la commission d'enquête
- 2.5 Information effective du public sur l'enquête
- 2.6 Climat de l'enquête
- 2.7 Le procès-verbal de synthèse
- 2.8 Relation comptable des observations

### **Chapitre 3. Analyse des observations** **page 31**

- 3.1 Répertoire et analyse des observations du public
- 3.2 Observations de la commission d'enquête

### **Chapitre 4. Bilan général du déroulement de l'enquête** **page 40**

## **Chapitre 1. Présentation générale du projet.**

### **1.1 Préambule.**

*Remarque préalable : en vertu de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire publiée au journal officiel le 5 août 2014, Réseau Ferré de France a changé de nom et est devenu SNCF Réseau depuis le 1er janvier 2015.*

SNCF Réseau projette la réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire Belfort – Delle, la suppression et l'aménagement de passages à niveau. Ce projet est soumis à une enquête publique unique et à une enquête parcellaire conjointe.

- L'enquête publique unique porte sur le territoire des communes d'Andelnans, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Delle, Grandvillars, Joncherey, Meroux, Morvillars, Moval et Sévenans. Elle est préalable
  - à la déclaration d'utilité publique du projet
  - à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)
  - à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars et Sévenans.
  
- L'enquête publique parcellaire conjointe concerne les communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Sévenans.

### **1.2 Objet de l'enquête.**

Par arrêté n° 2015028-0002 du 28 janvier 2015, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, a prescrit l'ouverture d'enquêtes publiques unique et parcellaire, relatives au projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle, du 23 février au 31 mars 2015 inclus.

En application de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire est destinée à :

- délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet
- déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

La présente enquête parcellaire conjointe porte sur des terrains nécessaires à la réalisation du projet, qui doivent être acquis en pleine propriété par SNCF Réseau sur le territoire des communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Sévenans.

Cette enquête s'effectue selon une procédure identique à l'enquête préalable de déclaration d'utilité publique, en parallèle à celle-ci.

### **1.3 Cadre juridique.**

L'enquête est diligentée en application :

- du Code de l'Expropriation, et notamment les articles R131-1 à R 131-14
- du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- de la décision n° E15000001/25, en date du 19 janvier 2015, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon ;
- de l'arrêté n° 2015028-0002 du 28 janvier 2015 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête **parcellaire conjointe**, du 23 février au 31 mars 2015 inclus, sur le territoire des communes d'Andelnans, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Delle, Grandvillars, Joncherey, Meroux, Morvillars, Moval et Sévenans relatives au projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Belfort - Delle.

Au terme de cette enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération étant prononcée, l'arrêté de cessibilité et la procédure d'expropriation pourront être engagés, conformément au code de l'expropriation, pour le transfert des parcelles qui n'auraient pas fait l'objet d'accord amiable de cession.

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires ou à leurs mandataires, ceux-ci étant tous connus dès le début de la procédure.

### **1.4 Composition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Dossier d'enquête publique / Pièces A, B, C et D - Présentation générale, classeur format A3, 75 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce E - Etude d'impact, classeur format A3, 362 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce E - Etude d'impact au titre du Code de l'Environnement. Résumé non technique, classeur format A3, 37 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce F - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique, classeur format A3, 196 p.
- Dossier d'enquête publique / Compléments à la Pièce E – Etude d'impact suite à l'avis de l'Autorité environnementale, classeur format A3, 251 p.
- **Dossier d'enquête publique / Pièce G – Dossier d'enquête parcellaire, classeur format A3, 90 p.**
- Dossier d'enquête publique / Pièce H - Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme Commune d'Andelnans, classeur format A3, 29 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce H - Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme Commune de Danjoutin, classeur format A3, 25 p.

- Dossier d'enquête publique / Pièce H - Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme Commune de Delle, classeur format A3, 29 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce H - Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme Commune de Meroux, classeur format A3, 35 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce H - Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme Commune de Morvillars, classeur format A3, 31 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce H - Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme Commune de Sévenans, classeur format A3, 29 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce I - Dossier Loi sur l'Eau, classeur format A3, 215 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce J - Dossier d'incidences sur les sites Natura 2000, classeur format A3, 52 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce K - Bilan de la concertation, classeur format A3, 66 p.
- Dossier d'enquête publique / Pièce L - Dossier de demande d'autorisation de défrichement (Donné à titre informatif) classeur format A3, 52 p.

Le dossier comportait en outre :

- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2015028-0002 en date du 28 janvier 2015
- un procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 octobre 2014 relative à la mise en compatibilité de documents d'urbanisme
- un avis de la chambre interdépartementale d'agriculture
- un avis de l'INAO
- un avis de l'agence régionale de santé
- un avis de la DRAC.

Un registre d'enquête publique unique et **un registre d'enquête publique parcellaire**, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête, destinés à recevoir les observations du public, ont été déposés dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête parcellaire conjointe à savoir Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Sévenans.

Le contenu du dossier soumis à l'enquête parcellaire est conforme à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation.

### **1.5 Nature, caractéristiques et objectifs du projet.**

Fermée au trafic de voyageurs depuis 1992, la ligne ferroviaire Belfort - Delle constituait un tronçon de la liaison Paris - Berne qui permettait de relier Belfort, importante agglomération de la région Franche Comté, à Delémont, capitale de la République et Canton du Jura et Bienne.

L'implantation dans le cadre de la ligne LGV Rhin – Rhône, d'une gare située entre Belfort et Montbéliard et, à l'intersection de la ligne Belfort – Delle – Delémont - Bienne, a conduit le pétitionnaire à s'interroger sur l'opportunité d'une réouverture complète de cette ligne au trafic voyageurs. Cette ligne revêt également une importance pour la Suisse voisine.

Suite aux résultats de diverses études sur les conditions de réouverture, la convention relative aux travaux et au financement de la réalisation de l'opération a été signée en septembre 2014 par les cofinanceurs français et suisses et par RFF devenu SNCF Réseau.

Le projet consiste à la création d'une infrastructure ferrée moderne sur les emprises de l'ancienne ligne. L'activation de la ligne Belfort – Delle – Suisse vise à offrir un service de transport optimisé sur le territoire transfrontalier entre le nœud ferroviaire de Belfort et ceux de Bâle et Bienne avec les objectifs prioritaires suivants :

- Développer le réseau de transport de l'agglomération de Belfort au profit de tous les usagers par une desserte ferroviaire périurbaine du corridor sud – est de l'Aire urbaine (travailleurs, frontaliers, scolaires, loisirs...)
- Créer une nouvelle accessibilité aux secteurs d'habitations du sud – est du département, aux zones d'emplois de Belfort, de la gare TGV à Meroux (centre d'affaires de la Jonxion), de la zone industrielle de Bourogne, à Grandvillars (ZI des Forges en croissance) de Delle et de la Suisse ainsi qu'aux pôles d'enseignement de Sévenans (UTBM) et de Belfort
- Relier sans rupture de charge l'Aire urbaine de Belfort – Montbéliard à la Suisse
- Offrir aux voyageurs en provenance ou à destination de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard, ou des cantons limitrophes suisses une correspondance avec la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône et les réseaux régional et transfrontalier.

#### 1.5.1 Travaux prévus.

Les travaux prévus, dans le cadre du projet, sont les suivants :

- la création de 6 haltes ferroviaires à Danjoutin, Sévenans, Meroux, Morvillars, Grandvillars, Jonchery ainsi que la création et la remise en état des quais de la gare de Delle,
- la remise en état de la plateforme ferroviaire, des ouvrages et des constituants de l'actuelle voie ferrée,
- l'électrification de la ligne entre Danjoutin et Delle,
- la création de 2 points de croisements des trains à Meroux et Grandvillars,
- le rétablissement de l'accès ferroviaire fret à la zone industrielle de Bourogne,
- la suppression ou l'amélioration de la sécurité des passages à niveau,
- la mise en place d'une nouvelle signalisation.

#### 1.5.2 Les emprises du projet

L'emprise ferroviaire de la ligne existante est estimée à 44 hectares. Les emprises complémentaires, limitées aux besoins d'aménagement des haltes, des parkings et des passages à niveau modifiés, impactent une superficie de 3,45 hectares. L'emprise totale du projet est donc de 47,45 hectares.

La part des acquisitions représente 7 % de la surface totale ; 2,89 hectares appartiennent à des personnes privées et 0,56 hectare à des personnes publiques.

### 1.5.3 Compatibilité du projet

#### Le Schéma de Cohérence Territorial du Territoire de Belfort

La réouverture de la ligne Belfort/Delle est mentionnée dans le SCOT du Territoire de Belfort comme un atout pour le développement économique (pôles commerciaux et zones d'activité stratégiques, bassin industriel), touristique. Elle offre une alternative à la voiture, vecteur de consommation de gaz à effet de serre, pour les 6 communes disposant d'une halte du fait de leur implantation à proximité des centres villes et des pôles d'activité entre Belfort et Delle dans un contexte de polycentrisme équilibré.

Les liaisons internationales et inter régionales, Alsace, France, Suisse et Italie du nord, s'avèrent un atout pour le territoire par l'articulation de la gare TGV au réseau TER et au réseau ferroviaire suisse.

La ligne existante n'est pas incompatible avec les orientations écologiques et environnementales du SCOT. Des mesures d'amélioration liées aux travaux de remise en état des ouvrages devraient bénéficier à l'existant. L'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers est engendrée par la consommation de foncier au droit des haltes (voiries et stationnement). Ces aménagements se feront essentiellement au sein des emprises urbaines des communes concernées. Sur les milieux agricoles, naturels ou forestiers, le projet ne concerne pas d'emprises significatives.

Par conséquent le SCOT du Territoire de Belfort et le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle sont compatibles.

#### Autres documents

Le projet est également compatible avec le Contrat de projet Etat –Région, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports et le contrat de mobilité durable du département du Territoire de Belfort, documents favorables à sa réalisation.

### 1.5.4 Bilan financier de l'opération.

Le bilan financier de l'opération générale est estimé à 110 500 k€ hors taxes dont 1 085 k€ pour les acquisitions foncières nécessaires aux emprises techniques, mesures compensatoires faune, mesures compensatoires zones humides et aménagements des passages à niveau.

Le plan de financement du projet est réparti entre l'Etat Français (21%), la région Franche Comté (40%), le Conseil Départemental (Général) du Territoire de Belfort (5%), la Communauté d'Agglomération Belfortaine (2%), SNCF Réseau (ex Réseau Ferré de France 4%), la Confédération Suisse (22%), la République et Canton Jura (3%) et l'Europe (3%).

### 1.5.5 Concertation.

Tout au long de son élaboration, la conception du projet a fait l'objet d'une concertation engagée avec les communes concernées, la population, les associations locales, les représentants de la profession agricole et les services administratifs.

La concertation préalable à enquête publique s'est déroulée en deux étapes en 2014- 2015 :

- la rencontre avec les communes et les conseils municipaux
- les rencontres avec les riverains du projet sous forme d'une réunion publique d'information, le 16 octobre 2014 à Sevenans, complétée par neuf réunions dans les communes :
  - le 4 décembre 2014 à Andelnans
  - le 11 décembre 2014 à Bourogne
  - le 27 janvier 2015 à Charmois
  - le 18 novembre 2014 à Danjoutin
  - le 16 décembre 2014 à Delle
  - le 25 novembre 2014 à Grandvillars
  - le 15 janvier 2015 à Joncherey
  - le 13 janvier 2015 à Moval - Meroux
  - le 9 décembre 2014 à Morvillars

## **1.6 Le projet sur le territoire communal d'Andelnans**

### **1.6.1 Présentation du projet**

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune d'Andelnans :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- L'aménagement de passages à niveau : la conservation et la sécurisation du PN n°4 et la suppression du PN n°6 avec création d'un itinéraire de rabattement
- L'aménagement de deux ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques existants
- L'aménagement d'une piste VTT dans les boisements au sud de la commune

### **1.6.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune**

#### *Le POS de d'Andelnans*

La commune d'Andelnans est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé en mai 2006 (PLU en cours d'élaboration). Le projet est compatible avec le règlement des zones qu'il traverse : zone UA (zone urbaine) excepté en zone ND (zone naturelle forestière) et zone NC (zone agricole – richesses naturelles) ou la création d'une piste VTT n'est pas clairement autorisée.

Bien que la voie existante n'est pas concernée par un Espace Boisé Classé, la déviation de la piste VTT s'inscrit dans un Espace Boisé Classé au sud d'Andelnans, un déclassement de cette zone est donc nécessaire (surface impactée / 950 m<sup>2</sup>).

**Le projet nécessite une mise en compatibilité du POS, pour le déclassement de l'Espace Boisé Classé au niveau de la piste VTT ainsi que la mise en compatibilité du règlement des zones NC et ND en faveur de la construction d'une piste VTT.**

#### *Site Natura 2000*

Le projet et la mise en conformité sont sans incidence sur le site Natura 2000 "Etangs et Vallées du Territoire de Belfort", la commune d'Andelnans étant située à plus de 6 km du site.

### **1.6.3 Le parcellaire**

Les parcelles concernées, non encore maitrisées, soit 3 parcelles, occupent une position essentielle à la création d'une piste VTT.

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées, de nature et classe, d'emprise : lieu-dit " la Coye " AI - 2 (BT / 1, 27 ares), AI - 3 (BT / 4 ares) ; AI - DP (chemin / 4, 81 ares) ; lieu-dit " à Romatte " YA - 14 (T / 1, 49 ares).

A ce jour, suite à l'avancement des études de niveau projet, la parcelle AI - DP (chemin / 4, 81 ares) n'est plus concernée.

## **1.7 Le projet sur le territoire communal de Bourogne**

### **1.7.1 Présentation du projet**

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune de Bourogne :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- Le rétablissement de l'accès ferroviaire fret à la zone industrielle de Bourogne (manœuvre évitée en ligne)
- La création de deux ouvrages d'art :
  - un pont – rail dû à la suppression du PN n° 13 (pour rétablissement de la RD 19 A)
  - un pont – route dû à la suppression du PN n° 11 (pour rétablissement de la RD 29)

Ces deux chantiers nécessiteront la mise en place de zones de stockage temporaire de matériels et de matériaux

- L'aménagement des ouvrages hydrauliques existants
- L'aménagement de passage à niveau : la conservation et la sécurisation du PN n° 12
- La création d'un giratoire suite à la suppression du PN n° 13
- L'installation d'un site GSM-R au PK 453 + 940 (accès par le CE n° 13, à proximité du pont de la RN 1019) permettant les relations trains – poste de commande de la ligne.

### **1.7.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune**

#### **Le POS de Bourogne**

La commune de Bourogne est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols révisé en décembre 2009.

**Le projet est compatible avec le règlement de toutes les zones qu'il traverse : zone NC (zone agricole), zone UB (zone urbaine), zone ND ( zone naturelle).**

#### **Site Natura 2000**

La voie ferrée actuelle longe le site projet le site Natura 2000 "Etangs et Vallées du Territoire de Belfort", entre le franchissement de la RN 19 et les habitations de Bourogne puis le recoupe au niveau du franchissement de la Bourbeuse.

Le projet impacte le site sur ces zones ; des mesures sont envisagées en faveur de la faune et permettront d'éviter, de limiter ou compenser ces impacts.

### **1.7.3 Le parcellaire**

Les parcelles concernées, non encore maîtrisées, soit 30 parcelles, occupent une position stratégique incontournable et sont indispensables à

- la création d'un pont – route, d'une voirie et du rétablissement de plusieurs accès vers bâtis, suite à la suppression du PN n°11
- la création d'un giratoire et d'une voirie suite à la suppression du passage à niveau n° 13

- l'aménagement d'une voirie suite à la suppression du PN n° 13

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées , de nature et classe, d'emprise : AK – DP (9,69 ares) ; lieu-dit " Le Lamperot " AK - 63 (P /14, 15 ares) ; zone industrielle AK - 35 (S /0, 19 ares), AK - 57(S/ 0,05 ares) ; lieu-dit " Côte Bruat " AK - 38 (S / 0,91 ares) ; lieu-dit "les Communaux " AK - 15 (S / 5, 17 ares) ; lieu-dit " Terre de Barth " ZL - 21 (4, 95 ares), ZL - 39 (7,75 ares), ZL - 47 ( T / 1, 33 ares), ZL - 48 (T / 14, 55 ares), ZL - 49 ( T / 18, 07 ares), ZL - 50 (T / 8, 10 ares), ZL - 55 (T / 32, 41 ares), ZL - 56 (T / 2, 26 ares), ZL - 59 (T / 3, 24 ares), ZL - 60 (T / 0,06 ares), ZL - 63 ( T / 0,07 ares) ; lieu-dit " Creux de la biche " ZL - 8 (T / 0, 31 ares) ; lieu-dit " Landort " ZN - 18 ( T / 1, 62 ares) ; lieu-dit " Les Prés de Boil " ZK - 174 (0, 93 ares), ZK - 163 ( T / 1, 49 ares) ; lieu-dit " Rouslouvière " ZN - 72 ( T / 1, 67 ares), ZN - 73 ( T / 92, 44 ares), ZN - 74 ( T / 10, 80 ares) ; lieu-dit " Bas Champs AK - 30 (T / 0, 57 ares), AK - 31 ( T / 1, 45 ares), AK - 34 ( T / 1, 09 ares), ZO - 92 (T / 0, 87 ares) ; rue de Delle AK - 27 ( P / 0, 19 ares) ; rue de la Tuilerie ZK - 136 (S / 0, 84 ares).

A ce jour, suite à l'avancement des études de niveau projet, les parcelles AK – DP (9, 69 ares), AK - 57 (S / 0, 05 ares), AK - 35 (S / 0, 19 ares), AK - 38 (S / 0, 91 ares) ne sont plus concernées.

## **1.8 Le projet sur le territoire communal de Danjoutin**

### **1.8.1 Présentation du projet**

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune de Danjoutin :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- L'aménagement de passages à niveau : la conservation et la sécurisation des PN n° 4 et PN n° 2 de franchissement de la RD 47 et de la RD 23
- L'aménagement des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques existants
- La suppression d'un pont route et la création d'une voirie routière de rabattement
- La création d'une halte ferroviaire entre les PN n° 1 et n° 2, et ses aménagements (parkings, voies d'accès).

### **1.8.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune**

#### *Le PLU de Danjoutin*

La commune de Danjoutin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé en février 2007. Bien que le projet ne soit pas mentionné dans le PLU, il participe au développement du secteur de la Grande Combe avec la création de la halte ferroviaire.

Il est compatible avec le règlement des zones qu'il traverse : zones U, Ub (zones urbanisées), zones AU1b et AU2 (zones à urbaniser), zone N (zone naturelle).

" Des jardins à préserver " étant localisés au sud de la future halte de Danjoutin, l'opération exige le déclassement de ceux-ci.

Malgré la présence d'un Espace Boisé Classé, de part et d'autre des emprises actuelles de la voie ferrée au sud de la commune et aucune emprise supplémentaire n'étant nécessaire, le projet ne demande pas le déclassement d'espace boisé classé (EBC).

**La réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle n'impacte pas les orientations et les axes de développement de la commune mais nécessite une mise en compatibilité du PLU de Danjoutin par rapport au déclassement de " jardins à préserver ".**

#### *Site Natura 2000*

Le projet et la mise en conformité sont sans incidence sur le site Natura 2000 " Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ", la commune de Danjoutin étant située à plus de 6,5 km du site.

### **1.8.3 Le parcellaire**

Les parcelles concernées, non encore maîtrisées, soit 26 parcelles, occupent une position nécessaire aux aménagements de la rue du Coteau, de la voirie d'accès à la halte reliant la rue de Vézelois à la rue du Bosmont et de la route à hauteur du passage à niveau n° 2 (trottoir).

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées, de nature et classe, d'emprise : AI – DP (9, 10 ares), AI – DP (2, 72 ares) ; lieu-dit " Sur la Chapelle " AI - 324 (S / 2, 40 ares) ; lieu-dit " Sur la Perriere " AI - 123 (S / 0, 48 ares), AI - 124

(P / 0, 45 ares), AI - 169 ( FER / 0, 02 ares), AI - 184 (S / 0, 16 ares), AI - 295 (S / 0, 48 ares), AI - 309 (S / 1,12 ares), AI - 330 (FER / 0, 13 ares), AI - 331 (P / 0, 04 ares), AI - 332 (T / 0, 11 ares), AI - 333 ( FER / 0, 20 ares), AI - 334 (P / 0, 04 ares) ; lieu-dit " Sous Saint Tiburce " AI - 75 (T / 1, 67 ares), AI - 76 (T / 2, 51 ares), AI - 77 (T / 1, 10 ares), AI - 78 (T / 2, 74 ares), AI - 282 ( T / 2, 04 ares), AI - 301 (P / 0, 28 ares), AI - 302 (P / 13, 61 ares) ; lieu-dit " Derrière chez Brûlé " AI - 277 ( P / 16, 65 ares), AI - 278 (P / 3, 69 ares), AI - 279 (P / 9, 10 ares), AI - 280 (P / 14, 88 ares) ; allée des Pommiers AI - 329 (S / 0, 07 ares).

A ce jour, suite à l'avancement des études de niveau projet, les parcelles AI - DP (9, 10 ares), AI – DP (2, 72 ares), AI - 123 (S / 0,48 ares), AI - 124 (P / 0, 45 ares), AI - 324 (S / 2, 40 ares), ne sont plus concernées.

## **1.9 Le projet sur le territoire communal de Delle**

### **1.9.1 Présentation du projet**

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune de Delle :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- L'aménagement de passages à niveau : la conservation et la sécurisation du PN n° 22 de franchissement de la RD 19 et la suppression du PN n° 23 de franchissement d'une voie forestière avec création d'un itinéraire de rabattement sur la rue du Pâquis
- L'aménagement de la gare de Delle avec la création d'un second quai, de deux voies supplémentaires et d'une passerelle accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- L'aménagement de deux ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques existants
- La déconstruction et la reconstruction de la passerelle de la Voinaie intégrant une accessibilité aux PMR
- La construction d'un bâtiment technique (PK 464 + 100 / accès par la rue du Pâquis) abritant les postes de signalisation, les systèmes de commande des installations en ligne et un local pour les appareillages CFF
- L'installation d'un site GSM-R au PK 462 + 340 (à proximité du PN n° 22) permettant les relations trains – poste de commande de la ligne
- La création d'une base travaux temporaire (emprise de la gare de Delle) activée en phase travaux et démantelée à la fin du chantier.

### **1.9.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

#### **Le POS de Delle**

La commune de Delle est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) modifié en juin 2014 (PLU en cours d'élaboration). Le projet est compatible avec le règlement des zones qu'il traverse : zone UE / UEf (zone affectée aux installations ferroviaires), zone ND (zone naturelle).

L'opération ne concerne pas d'Espace Boisé Classé mais nécessite la modification d'un emplacement réservé ; le PN n° 23 étant supprimé, un chemin latéral le long de la voie ferrée, entre le chemin du Chênois et la rue du Pâquis, doit être réaménagé (ER n° 29 / 5m d'emprise / SNCF Réseau).

**Les aménagements prévus au sein de la commune de Delle, dans le cadre du projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle, n'impactent pas défavorablement les orientations et les axes de développement de la commune mais nécessitent une mise en compatibilité du POS, de la liste des emplacements réservés et de la cartographie de ceux-ci.**

#### **Site Natura 2000**

Le projet et les mises en conformité sont sans incidence sur le site Natura 2000 " Etangs et Vallées du Territoire de Belfort " bien que, la commune de Delle franchisse le site au niveau du ruisseau de la Coeuatte (les travaux sont restreints à l'infrastructure existante et la modification de l'emplacement réservé n'a pas d'effet sur le site).

### 1.9.3 Le parcellaire

Les parcelles concernées, non encore maîtrisées, soit 3 parcelles, sont indispensables pour réaliser l'aménagement d'une voirie suite à la suppression du PN n° 23.

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées et d'emprise : YA – DP (2, 07 ares), BH – DP (14, 29 ares), YA - 24 (0, 33 ares).

## **1.10 Le projet sur le territoire communal de Joncherey**

### 1.10.1 Présentation du projet

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune de Joncherey :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- L'aménagement de passages à niveau : la conservation et la sécurisation du PN n° 20 avec création d'une piste cyclable et la conservation et la sécurisation du PN n° 21
- L'aménagement des ouvrages hydrauliques existants
- La création d'une halte ferroviaire, à proximité du PN n° 21 sur la route de Thiancourt, et ses aménagements (parking, accès divers, maintien du chemin agricole pour accès aux parcelles).

### 1.10.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune

#### Le POS de Joncherey

La commune de Joncherey est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé en mars 2001. Le projet est compatible avec le règlement de la zone qu'il traverse : zone ND (partie boisée et zones inondables de l'Allaine), zones UA et UAa (zone urbaine), zone NC (zone agricole).

L'opération ne concerne pas d'Espace Boisé Classé et d'emplacement réservé.

**Le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle ne nécessite pas de mise en compatibilité du POS.**

#### Site Natura 2000

Le projet et les mises en conformité sont sans incidence sur le site Natura 2000 " Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ", des mesures d'évitement ont permis de minimiser l'impact de l'aménagement sur la commune de Joncherey (calage du projet en dehors de la zone Natura 2000).

### 1.10.3 Le parcellaire

Les parcelles concernées, non encore maitrisées, soit 3 parcelles, occupent une position stratégique pour réaliser la future halte de Joncherey.

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées, de nature et classe, d'emprise : lieu-dit " Village " AE - DP (CHE / 2, 84 ares) ; lieu-dit " Au Village " ZC – DP (CHE / 3, 35 ares), ZC - 35 (CHE / 5, 85 ares).

## **1.11 Le projet sur le territoire communal de Meroux**

### **1.11.1 Présentation du projet**

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune de Meroux :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- L'implantation d'une voie d'évitement à l'est de la voie existante
- L'aménagement de passage à niveau : la suppression du PN n° 9 sans itinéraire de rabattement (la totalité des parcelles sont accessibles soit par le côté Meroux soit par le côté Moval)
- L'aménagement des ouvrages hydrauliques et la construction d'un ouvrage d'art au niveau de la gare de Belfort - Montbéliard - TGV
- La création d'une halte ferroviaire au niveau de la gare TGV (parking commun avec la gare)
- La construction d'un bâtiment technique (PK 449 + 240 / accès par la rue du 15 juillet 1972)
- L'installation d'un site GSM-R au PK 449 + 220 (à proximité du bâtiment technique) permettant les relations trains – poste de commande de la ligne

### **1.11.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune**

#### **Le PLU de Meroux**

La commune de Meroux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en octobre 2012. Le projet traverse la zone N (zone naturelle), la zone UY (zone d'activité), la zone A (zone agricole) et les zones AUgb et AUGc (zone d'urbanisation future).

En zones N, A et AUG, le règlement du PLU n'autorise pas d'affouillements et exhaussements des sols nécessaires à des travaux liés aux infrastructures ferroviaires autres que la LGV Rhin – Rhône ; en zone UY, les types d'occupation et d'utilisation du sol ne portent pas sur l'aménagement de voie ferrée existante.

Bien que la voie ferroviaire longe un Espace Boisé Classé à l'extrémité sud de la commune, l'opération risque d'impliquer, par endroits, le déclassement de cet EBC sur 0,39 hectares.

**Les aménagements prévus au sein de la commune de Meroux, dans le cadre du projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle, n'impactent pas défavorablement les orientations et les axes de développement de la commune mais nécessitent une mise en compatibilité :**

- **du règlement du PLU, des zones N, UY, A et AUG pour autoriser les constructions et ouvrages liés à une infrastructure ferroviaire autre que la LGV Rhin – Rhône**
- **du déclassement d'une partie des Espaces Classés Boisés**

#### **Site Natura 2000**

Le projet et les mises en conformité sont sans incidence sur le site Natura 2000 " Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ", la commune de Meroux étant située à plus de 4,5 km du site.

### 1.11.3 Le parcellaire

Les parcelles concernées, non encore maîtrisées, soit 6 parcelles, occupent une position essentielle pour régulariser la ligne Belfort – Delle déviée à la suite de la construction de la gare TGV, créer une voie d'évitement et rétablir un chemin d'Association Foncière.

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées, de nature et classe, d'emprise : lieu-dit " En la Sausse " AC - DP (CHE / 3, 15 ares), lieu-dit " La Sausse " ZH – DP (CHE / 2, 15 ares), ZH – 330 (T / 1, 49 ares), ZH – 332 (T / 1, 47 ares) ; lieu-dit " Les Côtes " ZH – DP (CHE / 1, 20 ares), ZH -286 (0, 70 ares) ; lieu-dit " Au retour " ZH – DP (CHE / 6, 05 ares).

A ce jour, suite à l'avancement des études du niveau projet, les parcelles AC - DP (CHE / 3, 15 ares), ZH – DP (CHE / 2, 15 ares), ZH – DP (CHE / 1, 20 ares), ZH – DP (CHE / 6, 05 ares) ne sont plus concernées.

## **1.12 Le projet sur le territoire communal de Morvillars**

### **1.12.1 Présentation du projet**

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune de Morvillars :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- L'aménagement de passages à niveau : la conservation et la sécurisation du PN n° 15 et le réaménagement en PN type piéton du PN n° 16
- La création d'une halte ferroviaire avec un seul quai, sur le site de l'ancienne gare, à proximité immédiate du PN n°15 et de l'actuel terminus de la ligne urbaine n°3 de transport en commun routier Optymo
- L'aménagement d'un cheminement doux reliant la future halte à la ZI portuaire de Bourogne
- L'installation d'un site GSM-R au PK 456 + 290 (accès parking de la halte) permettant les relations trains – poste de commande de la ligne

**Le territoire communal de Morvillars est légèrement impacté par la création du giratoire de Bourogne suite à la suppression du PN n°13.**

### **1.12.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune**

#### **Le POS de Morvillars**

La commune de Morvillars est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé en juin 2004. Le projet est compatible avec le règlement de certaines zones qu'il traverse : zone UY (zone d'activité), zone UE (zone d'activité), zone UA (zone urbaine au niveau du franchissement de la RN 19).

Par contre le règlement de la zone NC (zone agricole) ainsi que le règlement d'aménagement de zone (RAZ) du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZA des Tourelles exigent une mise en compatibilité avec le projet (règles d'implantation des constructions et, d'occupations et utilisations du sol et, impact sur un espace boisé et aménagement paysager de la ZAC).

Le projet ne nécessite pas le déclassement d'espace boisé classé (EBC).

Bien que la voie ferrée se situe au sein des périmètres de protection du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Antargaz, l'opération n'est pas incompatible avec celui-ci.

**La réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle nécessite une mise en compatibilité du règlement de la zone NC du POS de Morvillars et du règlement d'aménagement de zone du plan d'aménagement de zone de la ZA des Tourelles.**

#### **Site Natura 2000**

Malgré la situation de la halte à 50 m du site Natura 2000 " Etangs et Vallées du Territoire de Belfort " et de la voie ferrée, 15 m parfois, le projet et les mises en conformité sont sans incidence sur le site.

### 1.12.3 Le parcellaire

Les parcelles concernées, non encore maîtrisées, soit 2 parcelles, occupent une position capitale pour créer un giratoire situé sur la commune de Bourogne, suite à la suppression du passage à niveau n° 13.

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées, de nature et classe, d'emprise : ZA - 108 " lieu-dit ZAC des Tourelles " (S / 6, 14 ares) ; ZA - 86 " lieu-dit la Maitresse " (S / 0, 11 ares).

## **1.13 Le projet sur le territoire communal de Sevenans**

### **1.13.1 Présentation du projet**

Le projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle prévoit sur la commune de Sevenans :

- Des travaux d'aménagement de la voie ferrée existante
- La suppression du PN n° 7 avec création d'un itinéraire de rabattement
- La création d'une voie de VTT
- L'aménagement des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques existants
- L'installation d'un site GSM-R au PK 447 + 650 (à cote du pont – chemin stratégique, prolongement rue de Leupe) permettant les relations trains – poste de commande de la ligne
- La création d'une halte ferroviaire (travaux réalisés ultérieurement)

### **1.13.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune**

#### **Le PLU de Sevenans**

La commune de Sevenans est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (Plu) approuvé en mars 2013.

Le projet est compatible avec le règlement des zones qu'il traverse : zone NF (zone naturelle forestière), zone N (zone naturelle), zone A (zone agricole) excepté celui de la zone UU ( zone correspondant au domaine universitaire) ou l'aménagement de la piste VTT n'est pas autorisée (aménagement non lié au domaine universitaire) ; ainsi le projet est incompatible avec le règlement de la zones UU du PLU.

La voie existante est située dans le périmètre d'un Espace Boisé Classé, au nord de la commune et longe un Espace Boisé Classé au niveau du hameau de Leupe ; le projet impliquant des défrichements dans cette zone (aménagement voie ferrée et création d'une piste VTT), un déclassement de cette zone est donc nécessaire (surface impactée / 0, 71 hectares).

La halte de Sevenans nécessite un emplacement réservé.

**Les aménagements prévus au sein de la commune de Sevenans, dans le cadre du projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle, n'impactent pas défavorablement les orientations et les axes de développement de la commune mais nécessitent**

- **une mise en compatibilité du règlement de la zone UU du PLU dans le cadre de la création d'une piste VTT**
- **le déclassement d'une partie des EBC situés au nord de la commune**
- **l'inscription de la halte en emplacement réservé**

#### **Site Natura 2000**

Le projet et les mises en conformité sont sans incidence sur le site Natura 2000 " Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ", la commune de Sevenans étant située à plus de 4,5 kmsdu site.

### 1.13.3 Le parcellaire

Les parcelles concernées, non encore maîtrisées, soit 11 parcelles, sont utiles à la création d'un chemin de rétablissement suite à la suppression du PN n° 7.

Affectation des emprises de niveau avant – projet : ces terrains sont situés au droit des parcelles cadastrées, de nature et classe, d'emprise : " lieu-dit Le Parc " AA – 12 (BT / 2, 86 ares) ; lieu-dit "Sur le coteau " AC – 28 (P / 0, 47 ares), AC – 29 (P / 0, 80 ares), AC – 30 (P / 2, 58 ares), AC – 31 (P / 2, 18 ares), AC – 32 (P / 4, 06 ares), AC – 33 (P / 0, 49 ares), AC – 34 (P / 0, 84 ares), AC – 35 (BT / 1, 03 ares), AC – 36 (T / 2, 77 ares), AC – 39 (L / 0, 24 ares).

## **Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Désignation de la commission d'enquête.**

#### **2.1.1 Saisine du Tribunal administratif.**

Par lettre enregistrée le 6 janvier 2015 au Tribunal administratif de Besançon, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à :

- une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Andelnans, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Delle, Grandvillars, Joncherey, Meroux, Morvillars, Moval et Sévenans, à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L-14-6 du code de l'environnement
- **une enquête parcellaire** conjointe sur les communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Sévenans

concernant le projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, suppression et aménagements de passages à niveau.

#### **2.1.2 Décision du Président du Tribunal administratif.**

Par décision n° E15000001/25 du 19 janvier 2015, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon a constitué une commission d'enquête composée comme suit :

**Président :**

Monsieur Pierre Marie BADOT,

**Membres titulaires :**

Madame Sylviane FOURE, Madame Françoise BERTHET,

**Membre suppléant :**

Monsieur Christian PAGANESSI.

### **2.2 Modalités de l'enquête.**

La présente enquête s'est déroulée du 20 février 2015 au 31 mars 2015, soit pendant 37 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies.

Le dossier a été également consultable à l'adresse suivante : [www.belfordelle.fr/](http://www.belfordelle.fr/)

La possibilité a été donnée au public de rencontrer le président ou un membre de la commission d'enquête lors des permanences. La commission d'enquête a tenu 17 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Les permanences ont eu lieu dans les mairies des différentes communes aux jours et dates indiqués dans le tableau ci-après.

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	<b>Communes</b>	<b>Commissaire(s) enquêteur(s)</b>
23/02/2015	14:30/17:30	Delle	PM Badot
24/02/2015	9:00/12:00	Danjoutin	PM Badot
25/02/2015	14:00/17:00	Morvillars	F Berthet
28/02/2015	9:00/12:00	Bourogne	PM Badot
02/03/2015	9:00/12:00	Andelnans	S Fouré
04/03/2015	14:00/17:00	Meroux	PM Badot
10/03/2015	16:30/19:00	Sévénans	S Fouré
11/03/2015	16:30/18:30	Charmois	F Berthet
14/03/2015	9:00/12:00	Danjoutin	F Berthet
14/03/2015	10:00/12:00	Moval	S Fouré
16/03/2015	14:00/17:00	Grandvillars	S Fouré
18/03/2015	9:00/12:00	Delle	S Fouré
21/03/2015	10:00/12:00	Meroux	F Berthet
23/03/2015	14:00/17:00	Bourogne	S Fouré
26/03/2015	9:00/12:00	Joncherey	S Fouré
30/03/2015	14:30/17:30	Danjoutin	PM Badot, F Berthet
31/03/2015	14:30/17:30	Delle	PM Badot, S Fouré

*Tableau – Dates et horaires des permanences réalisées dans le cadre des enquêtes publiques Réouverture de la ligne Belfort Delle.*

Une prolongation de la durée de l'enquête ne s'est nullement imposée et n'a pas été demandée.

A l'expiration du délai d'enquête le registre parcellaire a été clos par Madame le Maire.

***Le public a été informé du déroulement de l'enquête et a pu prendre connaissance du dossier, consigner librement ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser à la commission d'enquête par voie postale à la mairie de Delle, désignée comme siège des enquêtes, ou encore les remettre à la commission d'enquête lors des permanences en mairie.***

### **2.3 Notifications individuelles.**

En vue de la fixation des indemnités, SNCF Réseau a effectué, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, aux propriétaires figurant sur la liste insérée dans le dossier d'enquête, d'après les renseignements

recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics (article L.311-1 à L.311-3 et R.131-7)

Le maître d'ouvrage a fait savoir à la commission d'enquête qu'il avait reçu, en retour, les accusés de réception des notifications excepté celles de :

#### Commune de Bourogne

- Madame Baudoin Christine Marcelle née Delacour, 17 bis allée Longchêne – 69 230 Saint Genis – Laval (T 60) pli non retiré
- Madame Foulon Chantal Arlette, 10 B rue Charles de Gaulle – 90 120 Morvillars (T 87)
- Madame Guillerey Anne Marie née Knoepflin, rue de Besançon – 70 400 Héricourt (T 100) NDAI
- Monsieur Knoepflin Claude, 9 place Saint Pierre – 55 000 Bar le duc (T 100) pli non retiré
- Monsieur Knoepflin Marie Jean Louis Alexandre (T 100)
- Monsieur Knoepflin Thierry (T 100)

#### Commune de Danjoutin

- Monsieur Tahari Nassir – Syndic de la copropriété " Les Carrés de la Perrière ", 14 allée des Pommiers – 90 400 Danjoutin (T35)
- Syndicat des copropriétaires de la parcelle AI – 309, rue du Bosmont – 90 400 Danjoutin (T37)
- Monsieur Peltier Emile (T 90) personne décédée
- Madame Weingartner Andrée née Peltier (T 90) personne décédée
- Madame Laloz Odette née Liette (T 100) personne décédée
- Monsieur Michaut Pierre Georges (T 120) personne décédée
- Madame Michaut Hélène Emilie née Maurice (T 120) personne décédée
- Madame Pauluzzi Martine Geneviève née Chouffot, 44 rue du Bosmont – 90 400 Danjoutin (T 130)
- Madame Peltier née Gibo Marie, chez Oberon – La Pépinière – 90 000 Belfort (T 90)

#### Commune de Joncherey

- Madame Plfeger Marie Louise Francine née Dromard, 90100 – Joncherey (T 20) personne décédée
- Monsieur Plfeger Jean – 90 100 Delle (T 20) personne décédée

#### Commune de Morvillars

- Madame Foulon Chantal Arlette, 10 B rue Charles de Gaulle – 90 120 Morvillars (T 160)

#### Commune de Sevenans

- Monsieur Schtoll Jacques Camille Georges, (T 100)

En l'application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, une copie de la lettre de notification de chaque personne concernée, a été affichée avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, aux endroits réservés à cet effet.

#### **2.4 Interventions de la commission d'enquête.**

Outre les permanences, la commission d'enquête a organisé diverses rencontres et réunions téléphoniques ou présentielle pour obtenir des informations complémentaires. Une tournée sur le terrain a été organisée par le maître d'ouvrage à la demande de la commission d'enquête. Des visites complémentaires ont également été effectuées en tant que de besoin par l'un ou l'autre membre de la commission. La commission a également échangé avec le conseil régional de Franche-Comté et la direction des transports de la république et canton du Jura.

La commission d'enquête s'est réunie à de nombreuses reprises pour faire le point et échanger sur l'avancement de l'enquête et la rédaction des divers documents. Le tableau ci-après récapitule ces interventions et investigations.

<b>Dates</b>	<b>Lieux</b>	<b>Objet</b>
26 janvier 2015	Préfecture Belfort	rencontre commission d'enquête – préfecture : définition des modalités de l'enquête
12 février 2015	SNCF Réseau La Jonxion	rencontre président de la commission d'enquête - maître d'ouvrage : présentation du dossier par le maître d'ouvrage et visite terrain
20 février 2015	SNCF Réseau La Jonxion Belfort - Delle	rencontre commission d'enquête - maître d'ouvrage : présentation du projet et visite des sites concernés par le projet
16 février 2015	mairies des 11 communes et sites	commission d'enquête : vérification de l'affichage de l'avis d'enquête, sites et lieux d'enquêtes
11 mars 2015	Conseil régional de Franche-Comté	rencontre président de la commission d'enquête – vice président CRFC en charge des transports : position du CRFC vis à vis du projet, questions spécifiques...
25 mars 2015	Besançon	échanges avec le maître d'ouvrage
13 avril 2015	–	entretien Mme Berthet – M. David Asséo, Directeur du service Transport Canton du Jura, position du canton, questions spécifiques

février - mars - avril – mai 2015	Belfort - Delle	commission d'enquête : visites de sites suite à observations
février - mars - avril – mai 2015	Besançon	réunions internes à la commission d'enquête
9 avril 2015	SNCF Réseau Besançon	rencontre commission d'enquête – maître d'ouvrage : remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage
21 avril 2015	Besançon	rencontre président de la commission d'enquête - maître d'ouvrage : remise du mémoire en réponse par le maître d'ouvrage
avril - mai 2015	–	tentatives de contacts avec SMTC Belfort

*Tableau – Interventions et investigations menées par la commission dans le cadre des enquêtes publiques Réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs.*

## **2.5 Information effective du public sur l'enquête.**

- L'affichage

Des contrôles d'affichage ont été effectués par la commission d'enquête qui confirme que l'avis d'enquête parcellaire a bien été affiché aux emplacements prévus à l'extérieur des mairies.

SNCF Réseau a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

En l'application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, une copie des lettres de notification des personnes suivantes ont été affichées avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, aux endroits réservés à cet effet, en Mairie :

### Commune de Bourogne

- Madame Baudoin Christine Marcelle née Delacour (T 60)
- Madame Foulon Chantal Arlette (T 87)
- Madame Guillerey Anne Marie née Knoepflin (T 100)
- Monsieur Knoepflin Claude (T 100)
- Monsieur Knoepflin Marie Jean Louis Alexandre (T 100)
- Monsieur Knoepflin Thierry (T 100)

### Commune de Danjoutin

- Monsieur Tahari Nassir – Syndic de la copropriété " Les Carrés de la Perrière " (T35)
- Syndicat des copropriétaires de la parcelle AI – 309 (T37)

- Monsieur Peltier Emile (T 90)
- Madame Weingartner Andrée née Peltier (T 90)
- Madame Laloz Odette née Liette (T 100)
- Monsieur Michaut Pierre Georges (T 120)
- Madame Michaut Héléne Emilie née Maurice (T 120)
- Madame Pauluzzi Martine Geneviève née Chouffot (T 130)
- Madame Peltier née Gibo Marie (T 90)

#### Commune de Joncherey

- Madame Pffeger Marie Louise Francine née Dromard (T 20)
- Monsieur Pffeger Jean (T 20)

#### Commune de Morvillars

- Madame Foulon Chantal Arlette (T 160)

#### Commune de Sevenans

- Monsieur Schtoll Jacques Camille Georges (T 100)

Le certificat de dépôt des notifications a été remis à la commission d'enquête durant l'enquête.

- Les publications

L'enquête parcellaire a été annoncée par publication d'un avis d'enquête dans les annonces légales de deux journaux de la presse régionale :

L'Est Républicain, des lundi 2 février 2015 et mercredi 25 février 2015  
La Terre de chez nous, des vendredis 6 février 2015 et 27 février 2015.

### **2.6 Climat de l'enquête.**

Concernant l'enquête parcellaire conjointe, le maître d'ouvrage a transmis tous les documents nécessaires à la consultation du public. De même, toutes les questions posées par la commission d'enquête ont reçu réponses.

L'enquête parcellaire, s'est déroulée dans un climat serein et la commission d'enquête n'a eu connaissance d'aucun dysfonctionnement ou incident.

### **2.7 Le procès-verbal de synthèse**

Le 9 avril 2015, le Président de la Commission d'Enquête a remis à SNCF Réseau, le procès-verbal de synthèse des enquêtes publique unique et parcellaire conjointe conformément à l'article en

application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement ; le 21 avril 2015, le Maître d'Ouvrage a remis à la Commission d'Enquête son mémoire en réponse aux observations du public et de la Commission d'Enquête.

## **2.8 Relation comptable des observations.**

### **2.8.1 Commune d'Andelnans**

- Une observation a été consignée sur le registre d'enquête d'Andelnans.
- Lors de la permanence en mairie d'Andelnans, aucune observation orale n'a été recueillie.
- La commission d'enquête n'a pas reçu d'observation provenant d'élus ou d'associations, concernant cette enquête.

### **2.8.2 Commune de Bourogne**

- Deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête de Bourogne.
- Lors de la permanence en mairie de Bourogne, aucune observation orale n'a été recueillie.
- La commission d'enquête n'a pas reçu d'observation provenant d'élus ou d'associations, concernant cette enquête.

### **2.8.3 Commune de Danjoutin**

- Quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête de Danjoutin.
- Lors des permanences en mairie de Danjoutin, de nombreuses observations orales ont été recueillies.
- La commission d'enquête n'a pas reçu d'observation provenant d'élus ou d'associations, concernant cette enquête.

### **2.8.4 Commune de Delle**

- Une observation avec annexe a été consignée sur le registre d'enquête de Delle.
- Lors des permanences en mairie de Delle, aucune observation orale n'a été recueillie.
- La commission d'enquête n'a pas reçu d'observation provenant d'élus ou d'associations, concernant cette enquête.

### **2.8.5 Commune de Joncherey**

- Aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête de Joncherey.
- Lors de la permanence en mairie de Joncherey, aucune observation orale n'a été recueillie.
- La commission d'enquête n'a pas reçu d'observation provenant d'élus ou d'associations, concernant cette enquête.

### **2.8.6 Commune de Meroux**

- Une observation a été consignée sur le registre d'enquête de Meroux.

- Lors de la permanence en mairie de Meroux, aucune observation orale n'a été recueillie.
- La commission d'enquête a reçu une observation provenant du Conseil Municipal, concernant cette enquête.

### **2.8.7 Commune de Morvillars**

- Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête de Morvillars.
- Lors de la permanence en mairie de Morvillars, aucune observation orale n'a été recueillie.
- La commission d'enquête n'a pas reçu d'observation provenant d'élus ou d'associations, concernant cette enquête.

### **2.8.8 Commune de Sevenans**

- Une observation a été consignée sur le registre d'enquête de Sevenans (Dubail).
- Lors de la permanence en mairie de Sevenans, aucune observation orale n'a été recueillie.
- La commission d'enquête a reçu une observation provenant du Conseil Municipal, concernant cette enquête.

### **Chapitre 3. Analyse des observations**

#### **3.1 Répertoire et analyse des observations du public**

##### **3.1.1 Commune d'Andelnans**

- Sur la commune, le projet prévoit la suppression simple des PN n°6 (Andelnans ) et PN n°7 (Sevenans) avec report du trafic sur le passage inférieur existant à 600 mètres à Sevenans ; cet aménagement consiste en la création d'une piste le long de la voie ferrée coté est, traversant la parcelle YA – 14, propriété de Madame Barbe.  
Cette parcelle d'une contenance de 7, 18 hectares est impactée sur une surface de 1, 49 ares avec reliquat de 4, 12 ares et 7, 12 hectares; la demande spécifique (ANDPAR 01) de la propriétaire consiste à rétrocéder à SNCF Réseau, le reliquat de 4, 12 ares (surface inutilisable).

#### **Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage au procès-verbal de synthèse**

*L'article L.242-1 du code de l'expropriation prévoit que l'exproprié peut demander l'emprise totale pour toute parcelle de terrain nu, qui par suite de morcellement, se trouve réduit au quart de sa contenance sous condition qu'aucun terrain contigu ne lui appartienne et que la surface restante soit inférieure à 10 ares.*

*Bien que les critères légaux ne soient pas remplis, SNCF Réseau donne une suite favorable à la demande d'acquisition du reliquat de 4, 12 ares.*

#### **Analyse et avis de la commission d'enquête**

*La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée qui lui paraît satisfaisante, au regard de la position de la parcelle, des difficultés potentielles d'accès et de la nature (friche) du terrain.*

### **3.1.2 Commune de Bourogne**

- Dans le cadre du projet sur la commune, le PN n°11, situé au niveau du franchissement de la voie ferrée par la RD 29 (direction Charmois) et en zone non urbanisée, sera supprimé ; le trafic important de véhicules et engins agricoles, sera préservé par la création d'un pont route.  
Comme pour toute parcelle desservie avant la réalisation du projet, l'accès aux parcelles agricoles de Monsieur Eyraud, cadastrées ZL - 50, ZL - 55, ZL - 56, ZL - 59, ZL - 60, ZL - 63 lieu-dit " Terre de Barth " sera maintenu ou rétabli (BOUPA 01).

#### Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

*Les parcelles agricoles, après la construction du pont – route (consécutif à la suppression du PN n° 11) seront desservies par une voirie d'entretien en pied de talus à l'ouest et une autre joignant le chemin d'association foncière (cadastré ZL – 29) et la RD 29 à l'est.*

*Ce chemin permettra aux engins agricoles de continuer l'exploitation des parcelles pré citées.*

#### Analyse et avis de la commission d'enquête

*La commission d'enquête constate que le maitre d'ouvrage, lors de la conception du projet, a prévu le rétablissement des dessertes aux terrains accessibles avant-projet et qu'aucune parcelle ne sera enclavée.*

- Propriétaire des parcelles cadastrées ZL - 50, ZL - 55, ZL - 56, ZL - 59, ZL - 60, ZL - 63 lieu-dit " Terre de Barth ", Monsieur Eyraud fait observer (BOUPA 02) que, sur la fiche " état parcellaire " du dossier enquête parcellaire (pièce G), l'origine de propriété est incomplète.

#### Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

*SNCF Réseau prend acte des renseignements fournis par le propriétaire relatif à l'origine de propriété de ses terrains.*

#### Avis de la commission d'enquête

*La commission d'enquête note que le maitre d'ouvrage a pris en considération les informations.*

### **3.1.3 Commune de Danjoutin**

- Le maître d’ouvrage a mandaté un cabinet d’opérateurs fonciers (SCET) pour rencontrer tous les propriétaires concernés par la présente enquête et répondre à toutes leurs interrogations relatives à l’acquisition, l’Indivision Michaut sollicite cependant des informations complémentaires sur la parcelle AI – 75 (DAN 03).

#### Mémoire en réponse du maitre d’ouvrage au procès-verbal de synthèse

*SNCF Réseau confirme que l’indivision Michaut, propriétaire de la parcelle AI – 75 a été rencontrée par l’opérateur foncier SCET et qu’une promesse de vente a été signée le 30 mars 2015.*

#### Avis de la commission d’enquête

*La commission d’enquête constate que les renseignements utiles ont été fournis, à l’indivision Michaut, par l’opérateur foncier mais invite celle-ci à reprendre contact avec SCET pour de plus amples renseignements.*

- La halte de Danjoutin comme la majorité des haltes le long de la ligne ferroviaire, sera équipée de quai, parking, abri pour les voyageurs, panneaux d’information et billetterie ; la halte sera accessible aux véhicules particuliers et aux modes doux par différentes voiries desservant la zone.  
Monsieur Malouvet, propriétaire en indivision de la parcelle AI – 332 de nature pré, (DANPAR 140) trouve l’emprise de l’infrastructure de la halte surdimensionnée et impactant du terrain agricole et privé (DANPAR 140).

#### Avis de la commission d’enquête

*La réalisation de ces aménagements nécessite une emprise calculée, la position de la parcelle AI – 332 est essentielle à l’aménagement de la voirie d’accès de la halte reliant la rue de Vézelois à la rue du Bosmont.*

*La commission d’enquête a vérifié la conformité de l’emprise indiquée dans le projet et de l’affectation de la parcelle visée, aux travaux et dispositions prévus.*

- La halte de Danjoutin sera équipée de quai, parking, abri pour les voyageurs, panneaux d’information et billetterie et sera accessible aux véhicules particuliers et aux modes doux par différentes voiries desservant la zone.  
Monsieur Lazare, propriétaire de la parcelle AI – 295 et copropriétaire AI - 309 (DAN 115) trouve l’emprise sur ses terrains trop importante, 0, 48 ares et 1, 12 ares.

#### Avis de la commission d’enquête

*A ce jour, suite à l'avancement du projet, la parcelle AI – 295 n'est plus concernée par l'expropriation ; la position de la parcelle AI – 309 est nécessaire à l'aménagement de la rue du Coteau. La commission d'enquête a vérifié la conformité de l'emprise indiquée dans le projet et de l'affectation de la parcelle visée, aux travaux et dispositions prévus.*

- La parcelle AI – 77 lieu-dit " Sous saint Tiburce " est propriété de Madame Peltier Marie née Gibo qui, dans sa réclamation (DAN 107) déposée par Madame Oberon Henriette, donne son accord pour céder la parcelle à SNCF Réseau.

Avis de la commission d'enquête

*Le maître d'ouvrage prend note et l'opérateur foncier contactera la propriétaire pour l'acquisition de la parcelle AI – 77.*

- Dans le registre d'enquête parcellaire de Delle, une observation avec annexe a été consignée par Mme Marie-Antoinette, qui remet les photocopies de deux questionnaires transmis à la SCET (deux fois 10 pages) concernant le parcellaire de Danjoutin.

Avis de la commission d'enquête

*Cette observation n'appelle pas de commentaire de la commission d'enquête.*

### **3.1.4 Commune de Delle**

- Une observation avec annexe a été consignée sur le registre d'enquête de Delle. Mme Marie-Antoinette remet les photocopies de deux questionnaires transmis à la SCET (deux fois 10 pages) concernant le parcellaire de Danjoutin.

#### Avis de la commission d'enquête

*Cette observation n'appelle pas de commentaire de la commission d'enquête.*

### **3.1.5 Commune de Joncherey**

Aucune observation n'est annotée sur le registre d'enquête parcellaire de la commune de Joncherey.

### **3.1.6 Commune de Meroux**

- La ligne ferroviaire Belfort – Delle étant à voie unique, des points de croisement doivent être créés ; le projet prévoit sur la commune de Meroux, d'ajouter une voie d'évitement à l'est de la voie existante. La création de cet aménagement impacte les parcelles ZH – 332, ZH – 330 ; afin de desservir ces parcelles, le chemin d'Association Foncière sera rétabli (MER 02) et MER 05, observation du Conseil Municipal de Meroux.

#### Avis de la commission d'enquête

*La commission d'enquête constate que le maître d'ouvrage, lors de la conception du projet, a prévu le rétablissement des dessertes aux terrains accessibles avant-projet et qu' aucune parcelle ne sera enclavée.*

### **3.1.7 Commune de Morvillars**

Aucune observation n'est annotée sur le registre d'enquête parcellaire de la commune de Morvillars.

### **3.1.8 Commune de Sevenans**

- La fonctionnalité du PN n°7 étant la liaison entre le hameau de Leupe et la commune de Sevenans, sa suppression entraîne le report du trafic sur l'ouvrage existant à 200 m environ, le pont – rail PK 447 + 652 ; afin de relier l'ouvrage à la RD 25, le chemin rural sera réaménagé. Des parcelles agricoles situées le long de cette voie seront nécessairement, impactées dont celle de Monsieur Dubail AC - 30 (SEV 02). Le Conseil Municipal signale également que la réalisation de cette nouvelle route nécessite une attention toute particulière (SEV 04).

#### Avis de la commission d'enquête

*La suppression du PN n°7 oblige la réalisation de cet aménagement, le profil de ce tronçon devra être précis (tracé, devers et largeur) ; l'emprise devra être suffisante et, au vu de leur position, impactera les parcelles agricoles AC – 28, AC – 29, AC – 30, AC – 31, AC – 32, AC – 33, AC – 34, AC - 35.*

*La commission d'enquête a vérifié la conformité de l'emprise indiquée dans le projet et l'affectation des parcelles visées aux travaux et dispositions prévus.*

### **3.2 Observations de la commission d'enquête**

Les personnes concernées par la présente enquête ne se sont, en définitive, peu mobilisées pour connaître et communiquer leurs sentiments sur l'emprise foncière du projet ; chacun peut en déduire que le projet ne suscite pas d'opposition sur ce point.

La commission d'enquête estime en conclusion que cette consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer en toute lucidité et avec aisance. Elle a donc recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées complètes et à l'établissement d'un avis éclairé.

### **Chapitre 4. Bilan général du déroulement de l'enquête**

L'enquête parcellaire conjointe s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet.

Les propriétaires et ayant droit concernés par la présente enquête ont incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer lors des horaires d'ouverture de la Mairie et durant la permanence du Commissaire Enquêteur.

L'information a été diffusée convenablement selon les obligations réglementaires.

A Delle, le 28 mai 2015.

Les membres de la commission d'enquête

Pierre Marie Badot

Sylviane Fouré

Françoise Berthet

